



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 26
Abstentions :
Pour : 26
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 02 avril à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noelle CORNO
Laurent GODET
Muriel DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE

Frédéric CHATELLIER
Denis BRIANT
Anne OLIVIER
Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Marc FLEURY
Sylvie LAJEANNE
Philippe RODRIGUES
Isabelle LE HEIN
Thérèse TRESPEUCH

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Claude LEFORT, Jean-Pierre GUYONNAUD, Martin MOTTET, Oscar NAVARRO, Charlotte PERCHER, Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Claude LEFORT à Fabrice ROUSSEL, Jean-Pierre GUYONNAUD à Muriel DINTHEER, Martin MOTTET à Noelle CORNO, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Charlotte PERCHER à Laurent GODET

Madame Isabelle LE HEIN a été élue Secrétaire de Séance.

Autorisations de Programme / Crédits de Paiement pour l'année 2024 (AP/CP)**DL_2024_04_25**

Madame CORNO expose :

Parallèlement au passage à la M57, la Ville souhaite adopter la technique de gestion financière pluriannuelle des AP/CP (autorisations de programmes / crédits paiement) pour piloter ses opérations d'investissement pluriannuelles majeures.

Pour rappel, cette technique budgétaire permet de découpler :

- **les autorisations de programmes** : elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements (limite autorisée pour signer des marchés). Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation en Conseil Municipal. Les autorisations de programmes peuvent être révisées en Conseil Municipal.
- **des crédits de paiements** : ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements juridiques contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, la somme des crédits de paiement devant être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice (ou des décisions modificatives) :

- ➔ la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple)
- ➔ les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la préparation du bilan annuel d'exécution des AP/CP
- ➔ toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe budgétaire à chaque étape (BP, CA).

En début d'exercice budgétaire [dans l'attente du vote du budget], en M57, l'article L. 5217-10-9 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. ».

La Ville souhaite ainsi ouvrir une première autorisation de programme (AP) à partir de 2024 qui porte sur la création d'un nouveau groupe scolaire : **le Groupe Scolaire des Perrières**.

Le montant de cette autorisation de programme et le phasage de son financement sont retracés dans le tableau joint en annexe.

Son montant global s'élève à 10 325 000 € TTC, les crédits de paiement nécessaires au règlement des factures étant inscrits à chaque budget selon l'échéancier fixé.

Compte-tenu des éléments présentés ci-dessus ;

VU les articles L5217-10-7 et L5217-10-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M57 ;

VU le règlement budgétaire et financier de la Ville adopté en Conseil Municipal le 26 juin 2023 qui prévoit l'usage de la technique des autorisations de programme / crédits de paiement pour piloter le financement d'opérations pluriannuelles majeures (page 10) ;

Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'OUVRIR l'autorisation de programme et de crédits de paiement 24-01 GROUPE SCOLAIRE PERRIÈRES dont le montant global (TTC) et la ventilation des crédits de paiement (TTC) par exercice budgétaire sont détaillés dans tableau joint en annexe ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

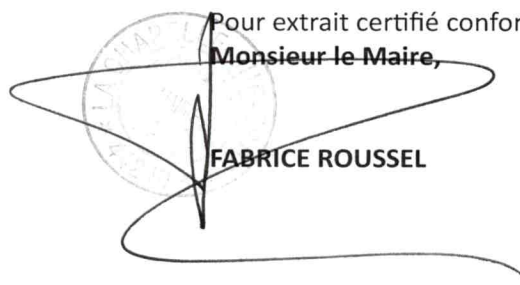
Pour extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance

ISABELLE LE HEIN



Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL





Annexe à la délibération annuelle sur le vote des AP/CP
TABLEAU DE SUIVI DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
BP 2024

Actualisation : avril 2024

Autorisation à signer des engagements juridiques pluriannuels.

Crédits permettant de payer des factures.

Autorisations de programmes <i>(utilisées pour gérer des programmes pluriannuels)</i>				Crédits de paiement pris en compte pour le calcul de l'équilibre du budget annuel					contrôle
N° et intitulé de l'autorisation de programme (AP)	Imputation <i>(ventilation de l'AP par nature)</i>	Montant de l'autorisation de programme	Durée de l'AP	2024	2025	2026	2027	2028	
24-01	Groupe Scolaire Perrières	10 332 500 €	5 ans (2024/2028)	2 035 520,59 €	2 825 000 €	4 534 518 €	915 000 €	22 461,41 €	10 332 500 €
	201- 2111 terrain d'assiette	840 000 €			840 000 €				840 000 €
	201- 2313150 MOE+travaux+DGD	9 142 100 €		2 035 520,59 €	1 985 000 €	4 534 518 €	564 600 €	22 461,41 €	9 142 100 €
	201- 21841 mobilier 1 ^{er} équipement	350 400 €					350 400 €		350 400 €